



PLAN

LOCAL

D'URBANISME

PIÈCE N°6.1.3 : NOTICE DÉCHETS

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2020

COMMUNE DE RUBELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MÉNAGÈRES"

- Situation administrative :

La collecte des résidus ménagers de la commune de Rubelles est confiée au SMITOM sous le contrôle des services de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine.

Le S.M.I.T.O.M : Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour mission d'aider ses communes adhérentes à mettre en place la collecte sélective des différents matériaux recyclables. Il assure la compétence traitement des déchets ménagers pour 67 communes (300 000 habitants) et la compétence collecte pour 30 communes (140 000 habitants).

- Etat actuel :

Le traitement par incinération est effectué dans l'usine située au lieu dit « Tertre de Chérisy » dans la commune de Vaux-le-Pénil. Le traitement par compostage des déchets verts est effectué sur le site de Samoreau ou de Réau, ou portés à la déchèterie du Tertre de Chérisy.

Le tri est obligatoire dans la commune et, suivant leur nature, les déchets : soit sont collectés au porte à porte, à l'aide de contenants fournis par la collectivité à chaque famille ; soit doivent être portés dans les points d'apport volontaire mis à la disposition des usagers sur le territoire de la commune.

Organisation de la collecte des ordures :

- Les ordures ménagères : contenant « Noir » collecté à domicile les Mardi et Vendredi.
- Les emballages cartons, métalliques ou plastiques : contenant « Jaune » collecté à domicile le Jeudi.
- Les déchets verts : contenant « Marron » collecté à domicile le lundi (du 15 mars au 15 décembre).
- Les verres blancs et de couleur : apport volontaire.
- Les papiers et revues : apport volontaire.
- Les encombrants : un service de collecte des encombrants a été mis en place sur rendez-vous via la plateforme téléphonique ALLO ENCOMBRANTS (1 m3 maximum par foyer).
- Les textiles : deux bornes sont installées, au centre commercial, route de Meaux.

Toutes les informations concernant le traitement des déchets sont consultables sur le site du lombric :

<http://www.lombric.com/>

Rappel : le brûlage des déchets végétaux est interdit toute l'année. Cf circulaire ci-joint.http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34130.pdf

Les points d'apport volontaire sont situés : sur l'aire de stationnement réservée à la salle Emile Trélat, rue des Bertagnes et sur l'aire de stationnement du centre commercial « Carrefour Market».

- Situation en cours de réalisation : la collecte des déchets, dans la ZAC des Trois Noyers se fait par bornes d'apport volontaire (BAV) enterrées pour les déchets non recyclables et les emballages répartis dans toute la ZAC. Les Points d'apport volontaires (PAV) pour le verre et les cartons sont positionnés dans la ZAC.